



**COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN**  
2, ROUTE DE L'OCEAN  
40 330 CASTEL-SARRAZIN

ID : 040-214000747-20230406-2023\_09-DE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castel-Sarrazin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Philippe NOVEMBRE, Maire. Convocations du 30 Mars 2023.

Conseillers en exercice : 14  
Conseillers présents : 11  
Conseillers votants : 11

Membres présents : NOVEMBRE Philippe, DOMARLE Jeremy, GONTERO Marylène, TORRES Xavier, DEYRIS Marie-France, DUCOURNEAU Patrick, LIOTIER Magali, LAMBERT-LEPRINCE Evelyne, POURRET Pierre, BASQUE Ludovic, BANQUET Nathalie.

Absents : DUSSARRAT Nicolas, Alain MARIDET, Florian BERTHAULT

Secrétaire de séance : DOMARLE Jeremy

Le quorum étant le Conseil Municipal peut valablement délibérer.  
Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

**Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2022 – Délibération 2023\_09**

Le Conseil Municipal,

Après avoir voté le compte administratif de l'exercice 2022, lors de sa séance en date du 02 Mars 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

| <b>RÉSULTATS DE L'EXERCICE</b> au 31/12/2022                           |              |
|------------------------------------------------------------------------|--------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT                                             | 298 007,78 € |
| EXCEDENT D'INVESTISSEMENT                                              | 74 822,45 €  |
| <b>AFFECTATION DES RÉSULTATS SUR L'EXERCICE 2023</b>                   |              |
| * Article 1068 – Affectation de réserves                               | 11 196,55 €  |
| * Article 001 - Report à nouveau créateur en Section d'investissement  | 74 822,45 €  |
| * Article 002 - Report à nouveau créateur en Section de Fonctionnement | 286 811,23 € |

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le Maire,

Philippe NOVEMBRE



Le secrétaire de séance

Jérémy DOMARLE

~~~~~

**COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN**

2, ROUTE DE L'OCEAN

40 330 CASTEL-SARRAZIN

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castel-Sarrazin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Philippe NOVEMBRE, Maire. Convocations du 30 Mars 2023.

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents : 11

Conseillers votants : 11

Membres présents : NOVEMBRE Philippe, DOMARLE Jeremy, GONTERO Marylène, TORRES Xavier, DEYRIS Marie-France, DUCOURNEAU Patrick, LIOTIER Magali, LAMBERT-LEPRINCE Evelyne, POURRET Pierre, BASQUE Ludovic, BANQUET Nathalie.

Absents : DUSSARRAT Nicolas, Alain MARIDET, Florian BERTHAULT

Secrétaire de séance : DOMARLE Jeremy

Le quorum étant le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

**Objet : Vote du taux des taxes directes locales 2023 – Délibération n° 2023\_10**

Conformément à l'article 1636-B du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal est appelé à voter 3 taux pour l'année 2023 : celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les taux votés en 2022

Le Conseil Municipal, DECIDE après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour l'année 2023 de reconduire le taux des taxes votés en 2022, à savoir :

|                                                   |         |
|---------------------------------------------------|---------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties .....     | 30,97 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties ..... | 46,95 % |
| Taxe d'habitation .....                           | 14,00 % |

Le produit attendu global s'élève à la somme de **139 276 €** sera inscrit à l'article 73111 du budget primitif 2023.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023



ID : 040-214000747-20230406-2023\_10-DE

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le Maire,

Philippe NOVEMBRE



Le secrétaire de séance

Jérémy DOMARLE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture (Plateforme ACTES, le 1:1 AVR. 2023 et de sa publication le

1:1 AVR. 2023

**COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN**

2, ROUTE DE L'OCEAN

40 330 CASTEL-SARRAZIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castel-Sarrazin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Philippe NOVEMBRE, Maire. Convocations du 30 Mars 2023.

Conseillers en exercice : 14  
Conseillers présents : 11  
Conseillers votants : 11

Membres présents : NOVEMBRE Philippe, DOMARLE Jeremy, GONTERO Marylène, TORRES Xavier, DEYRIS Marie-France, DUCOURNEAU Patrick, LIOTIER Magali, LAMBERT-LEPRINCE Evelyne, POURRET Pierre, BASQUE Ludovic, BANQUET Nathalie.

Absents : DUSSARRAT Nicolas, Alain MARIDET, Florian BERTHAULT

Secrétaire de séance : DOMARLE Jeremy

Le quorum étant le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

**Objet : Fongibilité des crédits – délibération n° 2023\_11**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer et dans l'affirmative de délibérer en ce sens

Ouï, l'exposé de M le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à procéder, pour l'exercice 2023 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.



DONNE POUVOIR à M. le Maire ou son représentant délégué à prescrire ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le Maire,

Philippe NOVEMBRE

Le secrétaire de séance,

Jérémy DOMARLE

**Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en  
Préfecture (Plateforme ACTES, le 11 AVR. 2023 et de  
sa publication le 11 AVR. 2023**

**COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN**  
2, ROUTE DE L'OCEAN  
40 330 CASTEL-SARRAZIN

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023



ID : 040-214000747-20230406-2023\_12-BF

**DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castel-Sarrazin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Philippe NOVEMBRE, Maire. Convocations du 30 Mars 2023.

Conseillers en exercice : 14  
Conseillers présents : 11  
Conseillers votants : 11

Membres présents : NOVEMBRE Philippe, DOMARLE Jeremy, GONTERO Marylène, TORRES Xavier, DEYRIS Marie-France, DUCOURNEAU Patrick, LIOTIER Magali, LAMBERT-LEPRINCE Evelyne, POURRET Pierre, BASQUE Ludovic, BANQUET Nathalie.

Absents : DUSSARRAT Nicolas, Alain MARIDET, Florian BERTHAULT

Secrétaire de séance : DOMARLE Jeremy

Le quorum étant le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - Délibération 2023\_12**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le budget primitif 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **616 796 € pour la section de fonctionnement et 161 101 € pour la section d'investissement.**

Le budget est voté à l'unanimité et signé par tous les membres présents.

Les différentes demandes de subvention ont été soumises à l'assentiment du Conseil Municipal.

Les subventions qui seront allouées en 2023 aux associations communales et organismes divers sur présentation d'une demande écrite accompagnée du compte de résultats de l'année N - 1, sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023



ID : 040-214000747-20230406-2023\_12-BF

|                                         |                   |
|-----------------------------------------|-------------------|
| ACCA                                    | 300,00 €          |
| ADMR                                    | 250,00 €          |
| AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE POMAREZ | 50,00 €           |
| AMICALE SARRAZINE DU LUYOT              | 400,00 €          |
| OCCE - COOPERATIVE SCOLAIRE ABCM        | 1 000,00 €        |
| AVENIR BASKET CHALOSSE                  | 2 000,00 €        |
| SECOURS CATHOLIQUE                      | 100,00 €          |
| ASSOCIATION DU SOUVENIR FRANCAIS        | 40,00 €           |
| HARMONIE DE POMAREZ                     | 75,00 €           |
| HARMONIE D'AMOU                         | 75,00 €           |
| FNACA                                   | 300,00 €          |
| AFM TELETHON                            | 150,00 €          |
| COMITE DES FETES DE CASTEL-SARRAZIN     | 1500,00 €         |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>6 240,00 €</b> |

VOTES : 11 voix POUR

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le Maire,

Philippe NOVEMBRE



Le secrétaire de séance,

Jérémy DOMARLE

Validée exécutoire compte - tenu de sa transmission et de sa publication le 11 AVR. 2023



MAIRIE DE CASTEL-SARRAZIN - Principal - BP - 2023

**V – ARRETE ET SIGNATURES**

ID : 040-214000747-20230406-2023\_12-BF

**ARRETE ET SIGNATURES**

**A**

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de suffrages exprimés : 11  
VOTES :

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Date de convocation : 30/03/2022

Présenté par le Maire (1),  
A CASTEL-SARRAZIN, le 06/04/2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire  
A CASTEL-SARRAZIN, le 06/04/2023  
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».  
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

11 AVR. 2023



Handwritten signatures of the council members and the Mayor, including a large signature at the top right that appears to be 'Lautere'.

# PRESENTATION SYNTHETIQUE BP

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

2023

ID : 040-214000747-20230406-2023\_12-BF



## - Budget global (budget principal et budgets annexes) -

|                           | Fonctionnement    | Investissement    | Total             |
|---------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| MAIRIE DE CASTEL-SARRAZIN | 616 796,00        | 161 101,00        | 777 897,00        |
| <b>Total</b>              | <b>616 796,00</b> | <b>161 101,00</b> | <b>777 897,00</b> |

\* Selon les règles budgétaires, pour chaque section (fonctionnement et investissement), les montants en dépense et en recette sont identiques

**- Représentation graphique du budget principal -**

Envoyé en préfecture le 11/04/2023  
 Reçu en préfecture le 11/04/2023  
 ID : 040-214000747-20230406-2023\_12-BF

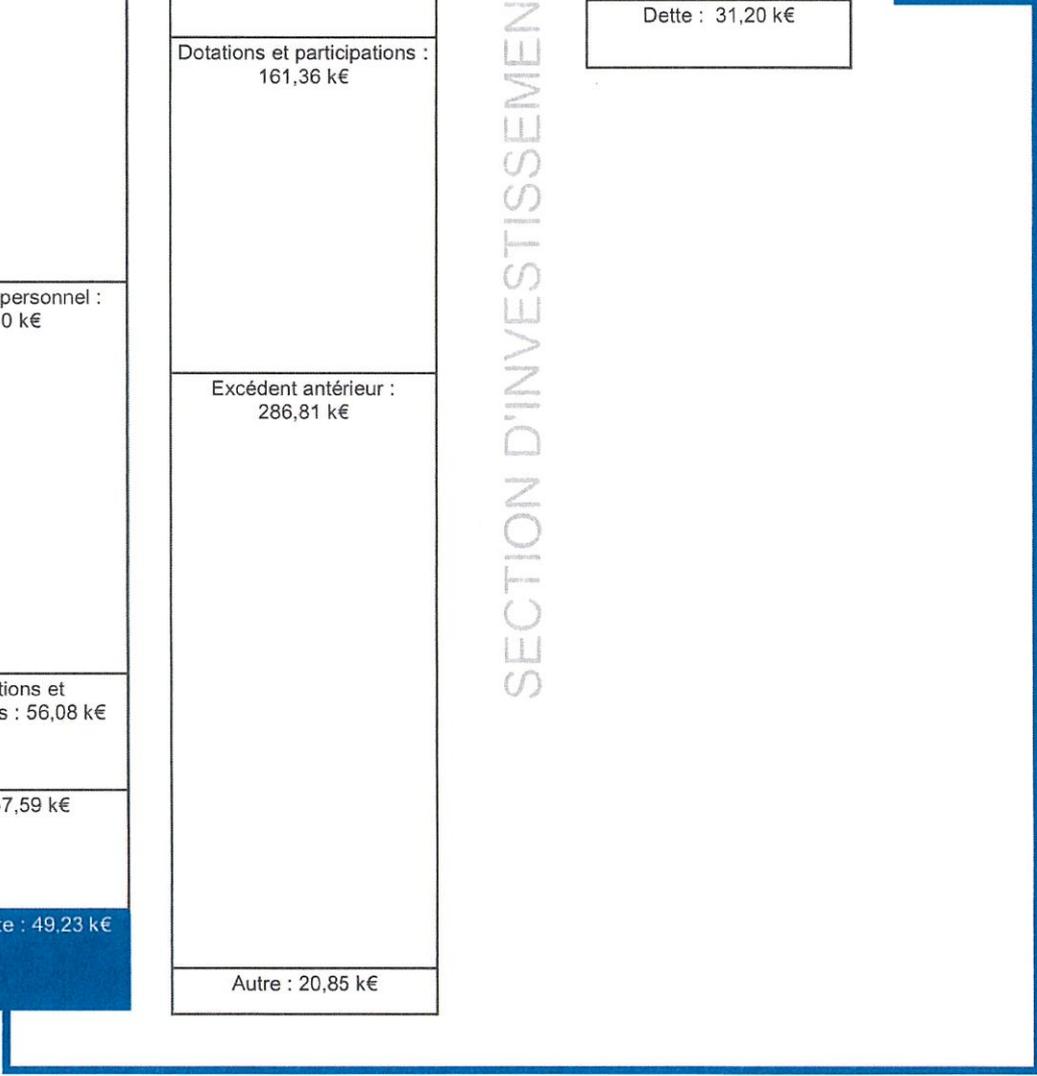


SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Dépenses                                 | Recettes                                |
|------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Charges à caractère général : 265,39 k€  | Contributions directes : 147,78 k€      |
|                                          |                                         |
|                                          | Dotations et participations : 161,36 k€ |
| Charges de personnel : 188,50 k€         |                                         |
|                                          | Excédent antérieur : 286,81 k€          |
| Subventions et participations : 56,08 k€ |                                         |
| Autre : 57,59 k€                         |                                         |
| <b>Epargne brute : 49,23 k€</b>          |                                         |
|                                          | Autre : 20,85 k€                        |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| Dépenses                          | Recettes                        |
|-----------------------------------|---------------------------------|
| Dépenses d'équipement : 129,90 k€ | Excédent antérieur : 74,82 k€   |
|                                   |                                 |
|                                   | Autre : 37,04 k€                |
|                                   | <b>Epargne brute : 49,23 k€</b> |
| Dette : 31,20 k€                  |                                 |



## - Dette -

### Tableau synthétique

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

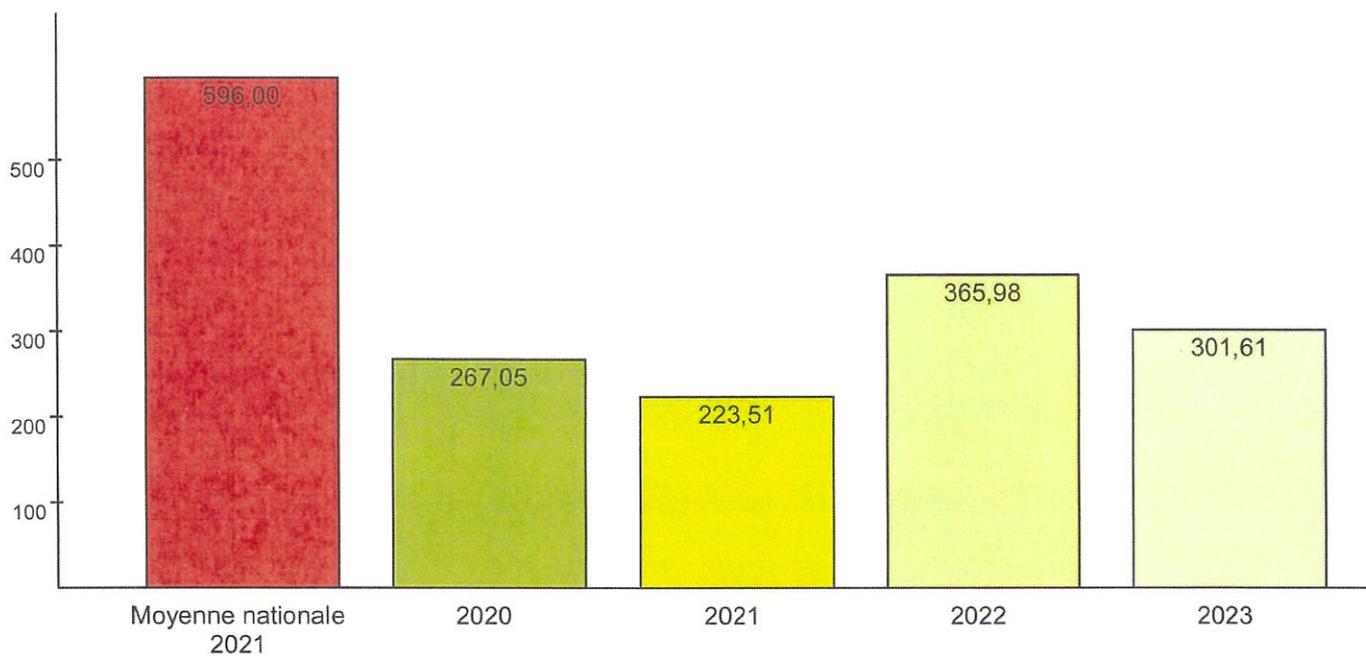


ID : 040-214000747-20230406-2023\_12-BF

|                           | Encours de la dette |
|---------------------------|---------------------|
| MAIRIE DE CASTEL-SARRAZIN | 165 887,00          |
| <b>Total</b>              | <b>165 887,00</b>   |

Capacité de désendettement (Encours de la dette / capacité d'autofinancement) tous budgets confondus : 0,42 an(s)

### Encours de la dette en euros par habitant tous budgets confondus



**COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN**  
2, ROUTE DE L'OCEAN  
40 330 CASTEL-SARRAZIN

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
ID : 040-214000747-20230406-2023\_13-DE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castel-Sarrazin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Philippe NOVEMBRE, Maire. Convocations du 30 Mars 2023.

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents : 11

Conseillers votants : 11

Membres présents : NOVEMBRE Philippe, DOMARLE Jeremy, GONTERO Marylène, TORRES Xavier, DEYRIS Marie-France, DUCOURNEAU Patrick, LIOTIER Magali, LAMBERT-LEPRINCE Evelyne, POURRET Pierre, BASQUE Ludovic, BANQUET Nathalie.

Absents : DUSSARRAT Nicolas, Alain MARIDET, Florian BERTHAULT

Secrétaire de séance : DOMARLE Jeremy

Le quorum étant le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

---

**Objet : Adoption du zonage d'assainissement - délibération 2023\_13**

---

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités territoriales, les communes sont tenues de délimiter, sur le territoire communal et après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

Il rappelle à son Conseil Municipal que les études préalables à cette délimitation ont été réalisées par le bureau d'études AGI INFRA dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Au terme de ces études préalables, Monsieur le Maire propose à son conseil de délimiter le zonage d'assainissement comme suit :

- **ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF** : L'ensemble du territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

1°) d'approuver les études préalables réalisées par le bureau d'études AGI INFRA.

2°) d'arrêter le zonage d'assainissement comme suit :

- **ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF** : L'ensemble du territoire de la commune.

3°) de soumettre à l'enquête publique ce zonage d'assainissement. Afin de simplifier les procédures, l'enquête publique sera conjointe avec la communauté de communes.



4°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à venir. Ainsi, décerner les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le Maire,

Philippe NOVEMBRE



Le secrétaire de séance,

Jérémy DOMARLE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en  
Préfecture (Plateforme ACTES, le 11 AVR. 2023 et  
de sa publication le 11 AVR. 2023

# COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN

2, ROUTE DE L'OCEAN

40 330 CASTEL-SARRAZIN

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
ID : 040-214000747-20230406-2023\_14-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castel-Sarrazin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Philippe NOVEMBRE, Maire. Convocations du 30 Mars 2023.

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents : 11

Conseillers votants : 11

Membres présents : NOVEMBRE Philippe, DOMARLE Jeremy, GONTERO Marylène, TORRES Xavier, DEYRIS Marie-France, DUCOURNEAU Patrick, LIOTIER Magali, LAMBERT-LEPRINCE Evelyne, POURRET Pierre, BASQUE Ludovic, BANQUET Nathalie.

Absents : DUSSARRAT Nicolas, Alain MARIDET, Florian BERTHAULT

Secrétaire de séance : DOMARLE Jeremy

Le quorum étant le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

## **Objet : Revalorisation des tarifs des concession cimetièrè Délibération 2023\_14**

M. le Maire informe les élus de la nécessité de se prononcer sur les tarifs de concession du cimetière communal.

Il rappelle que la tarification s'apprécie au m<sup>2</sup> et que les concessions sont actuellement acquises à perpétuité.

Il rappelle la tarification actuelle d'un montant de 1,53 euros le m<sup>2</sup>

M. le Maire propose de revaloriser et de fixer le nouveau prix de la concession perpétuelle à 5 euros le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal

**- approuve le nouveau tarif de concession du cimetière s'élevant à 5 € le m<sup>2</sup>.**

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023



ID : 040-214000747-20230406-2023\_14-DE

- dit que les recettes de concessions du cimetière columbarium iront intégralement au budget communal, **comme celles du**

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

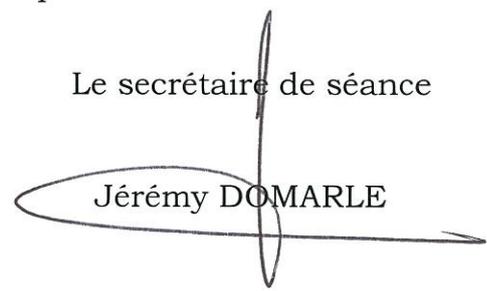
Le Maire,

Philippe NOVEMBRE



Le secrétaire de séance

Jérémy DOMARLE



Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en  
Préfecture (Plateforme ACTES, le 11 AVR. 2023 et de  
sa publication le 11 AVR. 2023



**COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN**  
2, ROUTE DE L'OCEAN  
40 330 CASTEL-SARRAZIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castel-Sarrazin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Philippe NOVEMBRE, Maire. Convocations du 30 Mars 2023.

Conseillers en exercice : 14  
Conseillers présents : 11  
Conseillers votants : 11

Membres présents : NOVEMBRE Philippe, DOMARLE Jeremy, GONTERO Marylène, TORRES Xavier, DEYRIS Marie-France, DUCOURNEAU Patrick, LIOTIER Magali, LAMBERT-LEPRINCE Evelyne, POURRET Pierre, BASQUE Ludovic, BANQUET Nathalie.

Absents : DUSSARRAT Nicolas, Alain MARIDET, Florian BERTHAULT

Secrétaire de séance : DOMARLE Jeremy

Le quorum étant le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

**Objet : Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux**  
**Délibération n° 2023\_15**

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.



En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale.

Le Conseil Municipal de Castel-Sarrazin par 10 voix POUR et 1 voix CONTRE forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme

LE MAIRE

NOVEMBRE Philippe



LE SECRETAIRE DE SEANCE

DOMARLE Jérémy

**Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en  
Préfecture (Plateforme ACTES, le 11 AVR. 2023 et de  
sa publication le 11 AVR. 2023**

**COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN**

2, ROUTE DE L'OCEAN

40 330 CASTEL-SARRAZIN

ID : 040-214000747-20230406-2023\_16-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castel-Sarrazin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Philippe NOVEMBRE, Maire. Convocations du 30 Mars 2023.

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents : 11

Conseillers votants : 11

Membres présents : NOVEMBRE Philippe, DOMARLE Jeremy, GONTERO Marylène, TORRES Xavier, DEYRIS Marie-France, DUCOURNEAU Patrick, LIOTIER Magali, LAMBERT-LEPRINCE Evelyne, POURRET Pierre, BASQUE Ludovic, BANQUET Nathalie.

Absents : DUSSARRAT Nicolas, Alain MARIDET, Florian BERTHAULT

Secrétaire de séance : DOMARLE Jeremy

Le quorum étant le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

**Objet : Location licence IV au Comité des Fêtes du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 Avril 2024**  
**Délibération n° 2023\_16**

M. le Maire rappelle aux élus que la commune est propriétaire d'une licence IV depuis 2014 qu'elle n'exploite pas directement mais qu'elle met à disposition des associations communales volontaires répondant aux dispositions légales en matière de débits de boissons. Ces mises à disposition se matérialisent par des baux commerciaux de courte durée (quelques jours maximum) afin de couvrir les événements ponctuels. Par délibération du Conseil Municipal, le tarif de ces locations ponctuelles est fixé à 10 € par manifestation.

Alerté par les services de l'Etat de l'irrégularité de cet usage de location de courte durée au sens du Code de la Santé Publique (incompatibilité de la Licence IV avec les débits de boissons temporaires) ; M. le Maire informe de la nécessité de louer désormais la licence IV à une seule association pour une durée minimale de 1 an ; l'association bénéficiaire pouvant être une association seule ou une fédération d'associations (association des associations).

Il informe alors de la tenue d'une réunion d'information à ce sujet le 15 février dernier à laquelle ont été conviées les associations utilisatrices de la licence IV, à savoir le Comité des fêtes de Castel-Sarrazin et le club de basket-ball « Avenir Basket Chalosse ». Seule association présente à cette réunion ; le Comité des fêtes de Castel-Sarrazin a manifesté



son intérêt pour l'utilisation de la licence IV. Depuis cette réunion ; M. le Maire informant les élus ne pas avoir eu de retour du club « Avenir Basket Chalosse sous un besoin d'utilisation de la Licence IV.

**VU** les dispositions du Code de la Santé Publique relatives aux débits de boissons sous Licence IV et aux directives des services préfectoraux,

**VU** l'exposé de M. le Maire informant de la nécessité de louer désormais la licence IV pour une durée minimale de 1 an,

**VU** l'exposé de M. le Maire informant de la nécessité de louer désormais la licence IV exclusivement à une seule association communale,

**VU** l'intérêt porté sur la licence IV par l'association « Comité des fêtes de Castel-Sarrazin ».

LE CONSEIL MUNICIPAL ; à l'unanimité des suffrages exprimés :

**DECIDE de louer exclusivement au Comité des fêtes de Castel-Sarrazin la licence IV pour une durée de 1 an ; à savoir du 01/05/2023 au 30/04/2024.**

**FIXE** le prix de la présente location à **50 €**.

**Cette délibération ANNULE et REMPLACE celle du 02 mars 2023 traitant du même objet.**

Pour extrait certifié conforme. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE MAIRE

NOVEMBRE Philippe

LE SECRETAIRE DE SEANCE

DOMARLE Jeremy

Acte rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en Préfecture

(Plateforme ACTES), et le **11 AVR. 2023**